

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-106

L'an deux mille vingt-cinq
Le quatre novembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves
GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.
Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 25
Votes 27

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud
SAVOIE, Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN,
Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc
BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON,
Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER,
Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX,
Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Gérard
MAGNET

PROCURATIONS :

Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

HABITAT

Approbation de
l'avenant n° 1 à la
convention d'adhésion
à l'ALTE 69
Année 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports
en commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest
Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest
lyonnais,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2026) du Département du Rhône,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars
2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-34 du 9 octobre
2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial
France Rénov,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-127 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement à la signature du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération n°CC-2025-022 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, approuvant la convention de Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération n°CC-2025-023 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, approuvant l'adhésion à l'ALTE et la désignation des représentants,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion ci-annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 14 octobre 2025,

Afin de simplifier et rationaliser les modes de financements et l'organisation de l'accompagnement des ménages, l'Etat et la Copamo ont signé début 2025 et pour 3 ans, le Pacte Territorial France Rénov.

L'Etat a ainsi confié à la collectivité, en échange de financement, l'organisation du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). Il globalise dans un seul dispositif, l'apport de conseils et l'accompagnement de toutes les catégories de ménages et toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et les copropriétés.

Concernant le volet rénovation énergétique des logements, la Copamo adhère depuis le 1er janvier 2025 à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69).

Elle assure les missions d'information et d'orientation des ménages pour tous les publics. En plus des missions socles d'information et de conseils, l'ALTE 69 accompagne les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures sur des missions de conseil personnalisé et de conseil renforcé (qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs).

L'ALTE 69 participe également à la mobilisation des ménages par l'organisation de permanences d'accueil, de conférences, de webinaires ou encore la participation à des événements locaux (salon de l'habitat par exemple). Elle contribue aussi à la mobilisation des professionnels et des publics prioritaires.

L'association a informé la Copamo début octobre du dépassement du nombre de conseils renforcés prévus dans la convention 2025, eu égard à un premier semestre particulièrement dynamique.



Pour ne pas stopper ce dispositif qui répond à un réel besoin de la population et dans la mesure où une enveloppe financière supplémentaire peut être mobilisée (somme non dépensée dans le budget habitat pour une autre action), il est proposé de modifier le maximum de la participation financière dans le cadre de cette convention de 60 890 € à 69 890 €.

Cela correspond à environ 20 jours de missions supplémentaires pour des conseils renforcés et des visites à domicile. Il est précisé que la somme réellement payée par la Copamo correspondra au nombre de missions de conseil effectivement réalisées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Marc Coste, Olivier Biaggi et Luc Chavassieux ne prennent pas part au débat et au vote :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 06 NOV 2025

Notifié ou publié

le 07 NOV 2025

Le Président

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion de la Copamo à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 7 NOVEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,

Renaud PFEFFER



Avenant n°1 à la convention d'adhésion de l'EPCI Communauté de Communes du Pays Mornantais à l'Alte 69 pour la mise en œuvre des stratégies de transition énergétique et de rénovation thermique des bâtiments.

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC 2025- du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025,

ci-après dénommée la Copamo,

et L'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69), ci-après désignée « l'ALTE 69 », sise au 14 Place Jules Ferry à Lyon (69006), représentée par Monsieur Jean-Jacques BRUN, Président en exercice,

ci-après dénommée ALTE 69,

PREAMBULE

Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov, la Copamo a adhéré depuis le 1er janvier 2025 à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69).

L'ALTE 69 participe à la mobilisation des ménages par l'organisation de permanences d'accueil, de conférences, de webinaires ou encore la participation à des événements locaux (salon de l'habitat par exemple). Elle contribue aussi à la mobilisation des professionnels et des publics prioritaires.

La convention d'adhésion prévoit un certain nombre de missions de conseil personnalisé et de conseil renforcé des ménages pour l'année 2025. Le premier semestre ayant été particulièrement dynamique, le nombre de missions de conseil inscrit dans la convention initiale pour l'année 2025 a été atteint.

Afin de ne pas stopper ce dispositif qui répond à un réel besoin de la population, l'augmentation du nombre de jours d'accompagnement renforcé est nécessaire. Le nombre de jours supplémentaires est estimé à 20 d'ici le 31 décembre 2025 pour un coût total de 10 000 €.

Parallèlement il convient de prendre en compte l'annulation d'une animation destinée aux professionnels, initialement budgétée à 1 000 €.

Ainsi le montant maximum de la participation financière de la COPAMO dans le cadre de cette convention doit être modifié.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : « PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT ».

Pour l'année 2025, la participation financière maximum de la Copamo à l'association ALTE 69 est de 69 890 Euros composé de :

- 68 330 Euros maximum pour les prestations effectuées par L'ALTE 69 ;
- 1 560 Euros pour l'accès à la plateforme Savee année 2025.

La Copamo paye les quantités réellement réalisées.

ARTICLE 2 — MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 : « maquette financière annuelle pour l'année 2025 »

Nb d'habitants : 29 700 Nb de résidences privées : 12 236		Maquette année 2025 pour la COPAMO					
		Adhésion socle de l'EPCI aux services et missions mutualisées de l'ALTE 69	Equivalent en nombre de jours	Jours complémentaires sur la mission pour les actions territorialisées et les projets spécifiques	Equivalent en nombre de jours	TOTAL conventionné	
Mission Stratégie de transition des territoires	Actions	0,05cts par habitant		500€ / jour		TOTAL financier conventionné	Equivalent en nombre de jours
	Axe 1 : accompagnement des politiques publiques locales Climat Energie des territoires (hors Habitat privé)	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	Axe 2 : soutien à la mise en œuvre des politiques climat énergie		0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	Axe 3 : pilotage de projets spécifiques (MCT,...)		0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	TOTAL	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
Mission Accompagnement technique des bâtiments et des énergies renouvelables	Actions	0,20cts par habitant		500€ / jour		TOTAL financier conventionné	Equivalent en nombre de jours
	Axe 1 : Rénovation des bâtiments et développement des EnR	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	Axe 2 : Missions d'Économe de Flux mutualisé		0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	Axe 3 : Accompagnement des acteurs économiques (PME)		0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	TOTAL	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
Total Missions Collectivités et PME		0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
Mission Mobilisation des publics (Pacte territorial Volet 1)	Actions	0,60cts par habitant (comprenant la contribution ANAH / SPRH)		500€ / jour (comprenant la contribution ANAH / SPRH)		TOTAL financier conventionné	Equivalent en nombre de jours
	Axe 1 : Bilan, préparation, participation à la communauté de travail, participation à la stratégie Habitat,...		0,0	4 000 €	8,0	4 000 €	8,0
	Axe 2 : Mobilisation des ménages	11 880 €	23,8	2 750 €	5,5	14 630 €	29,3
	Axe 3 : Mobilisation des publics prioritaires "aller vers"		0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
	Axe 4 : Mobilisation des professionnels	5 940 €	11,9	0 €	0,0	5 940 €	11,9
	TOTAL	17 820 €	35,6	6 750 €	13,5	24 570 €	49,1
Missions Informations et conseil pour l'habitat privé (Pacte territorial Volet 2)	Actions	0,80cts par habitant (comprenant la contribution ANAH / SPRH à 50%)		500€ / jour (comprenant la contribution ANAH / SPRH à 50%)		TOTAL financier conventionné	Equivalent en nombre de jours
	Axe 1 : Missions d'information et d'orientation - MI et Copro	8 910 €	17,8	0 €	0,0	8 910 €	17,8
	Axe 2 : Missions de conseils personnalisés	8 910 €	17,8	0 €	0,0	8 910 €	17,8
	Axe 3 : Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil renforcé)	5 940 €	11,9	0 €	0,0	5 940 €	11,9
	Axe 4 : Appui au parcours par les visites à domicile complémentaires			20 000 €	40,0	20 000 €	40,0
	TOTAL	23 760 €	47,5	20 000 €	40,0	43 760 €	87,5
Mission Accompagnement renforcé MAR (Pacte territorial Volet 3)	Actions			500€ / jour (comprenant la contribution ANAH / SPRH à 50%)		TOTAL financier conventionné	Equivalent en nombre de jours
	Mon Accompagnateur Rénov'			0 €	0,0	0 €	0,0
	TOTAL	0 €	0,0	0 €	0,0	0 €	0,0
Total Missions Habitat privé soutenues par le SPRH / Pacte territorial		41 580 €	83,2	26 750 €	53,5	68 330 €	136,7
Totaux pour toutes les missions		41 580 €	83,2	26 750 €	53,5		
Total de la convention, versé par l'EPCI à l'ALTE 69						68 330 €	136,7

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le



ID : 069-246900740-20251104-CC_2025_106-DE

ARTICLE 3 — VALIDITE DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention, non contraire au présent avenant, demeurent applicable dans leur intégralité.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Mornant, le

Pour ALTE 69
Le Président,
M. Jean Jacques BRUN

Pour l'EPCI
Le Président,
Renaud PFEFFER